

Décision financière n° 2020-09

Rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, au fonctionnement de certains jurys organisés par des établissements publics d'enseignement supérieur (Concours d'accès écoles – jury DPE ou VAE, cycle préparatoire...)

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Vu la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2020, délégrant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Vu l'arrêté du 9 août 2012, Titre III, articles 6 & 7 - 1, concernant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, au fonctionnement de certains jurys organisés par des établissements publics d'enseignement supérieur

L'Administrateur général décide

Article 1

La rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, au fonctionnement de certains jurys organisés par des établissements publics d'enseignement supérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les tarifs ci-dessous :

Activités	Tarifs à compter du 01/01/2015 Pour mémoire	Montants à compter du 01/01/2021
Correction de copies	4.95 € / copie	5.00 € / copie
Audition des candidats, épreuves orales et épreuves pratiques	33.00 € / heure	34.00 € / heure
Conception du sujet ayant une difficulté particulière	Forfait de 150 €	Forfait de 500 €

Article 2

Les directeurs d'école et de département et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Grenoble, le 17 décembre 2020

L'Administrateur général

Signé

Pierre BENECH

Destinataires :

- La Prépa Grenoble INP
- Grenoble INP - Génie Industriel
- Le département formation continue
- Agence comptable